



## Charte de la Relation Client Fournisseurs



Version	Date de rédaction de la 1 <sup>ère</sup> version	Date de la présente version	Rédacteur	Approbateur
2	22 mars 2021	7 mars 2023	Lucile Brunet	Jérôme Pierucci

## INTRODUCTION

PeersGroup est signataire du Global Compact des Nations Unies. Par conséquent, PeersGroup soutient les 10 principes induits, concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

PeersGroup s'attache à intégrer ces principes dans sa stratégie d'entreprise, sa culture, ses opérations et de les partager au sein de son écosystème.

Nous encourageons nos collaborateurs, partenaires et fournisseurs à être les ambassadeurs d'une collaborateur équilibrée et efficace avec leurs propres fournisseurs.

Enfin tout collaborateur et partenaire doit se sentir légitime dans la communication et l'alerte de toute situation qui ne respecterait pas les principes de cette charte

## TABLE DES MATIERES

1. Droits de l'homme
2. Pratiques en matière d'emploi
3. Responsabilité Sociétale
4. Ethique des Affaires,
5. Protection de l'information

## 1. Droits de l'homme

PeersGroup s'engage à respecter les principes de protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.

Ainsi, ses collaborateurs, notamment ses acheteurs doivent veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités d'achat.

Les partenaires et fournisseurs PeersGroup s'engagent à respecter et à ne pas se rendre complices d'actions ne répondant pas aux principes des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

## 2. Pratiques en matière d'emploi

### Non-Discrimination

Les partenaires et les fournisseurs PeersGroup doivent offrir l'égalité des chances en matière d'emploi et traitement des employés sans discrimination (cf. les 24 critères de discrimination).

Les partenaires et fournisseurs s'efforcent également de fournir un environnement de travail qui encourage l'emploi des personnes handicapés (sous réserve des législations). Partenaires et fournisseurs sont également censés traiter les candidats pour un emploi sans discrimination.

### Harcèlement

Les partenaires et les fournisseurs PeersGroup doivent s'assurer que leurs employés bénéficient d'un environnement de travail libre de toute forme d'harcèlement physique, psychologique et verbal ou de tout autre conduite abusive : atteinte aux droits ou à la dignité, menace pour l'évolution professionnelle, etc.

Ils doivent fournir un environnement de travail sûr et sain pour leurs employés

### Salaire et durée du travail

Les partenaires et fournisseurs PeersGroup s'engagent à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).

Un repos hebdomadaire de 24h consécutives minimum doit être accordé à tout salarié.

### Le travail des enfants

Les partenaires et fournisseurs PeersGroup doivent s'assurer et garantir que le travail illégal des enfants n'est pas utilisé dans la réalisation de ses activités.

C'est-à-dire s'engagent à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) ou, si plus âgé, l'âge minimum légal de travail dans le pays où le travail est effectué.

### Travail forcé

Les partenaires et les fournisseurs PeersGroup s'engage à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT.

## **Dialogue Social**

Les partenaires et les fournisseurs PeersGroup s'engagent à respecter les droits des salariés à savoir : la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective, comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT, sans crainte de harcèlement, intimidation, sanction, ingérence ou des représailles.

## **3. Responsabilité Sociétale**

### **Environnement**

Les partenaires et fournisseurs PeersGroup doivent prendre les mesures appropriées pour opérer de manière à :

- limiter l'impact environnemental de leurs activités, notamment en réduisant les consommations d'énergie, leur production de déchets et en améliorant la prévention et la maîtrise de toute forme pollution, dans la communauté au sein de laquelle ils opèrent et sur toute la chaîne de valeur
- préserver les ressources naturelles,
- favoriser la valorisation et recyclage des matériaux;
- s'assurer que leurs marchandises, travaux ou services n'ont pas d'impact néfaste sur la biodiversité
- Comprendre et mesurer leur impact environnemental et notamment émission de CO2 et mener les actions afin d'en favoriser la limitation

### **Santé et Sécurité**

Les partenaires et fournisseurs PeersGroup doivent prévenir tout risque pour la santé et la sécurité de leurs parties prenantes.

Les partenaires et les fournisseurs doivent protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, entrepreneurs, visiteurs, fournisseurs et d'autres qui peuvent être affectés par leurs activités.

## 4. Ethique des Affaires

### Anti-corruption

Acheteurs, vendeurs, partenaires et fournisseurs PeersGroup s'interdisent de solliciter ou accepter toute promesse, cadeau, ou avantage quel qu'il soit, pour user de leur influence en vue de prendre ou d'obtenir une décision favorable dans le cadre d'arrangements commerciaux.

Dans toute relation d'affaire, acheteurs, vendeurs, partenaires et fournisseurs doivent s'assurer de la libre concurrence et que tout avantage commercial rentre dans le cadre des lois et réglementations applicables.

L'obtention d'un contrat ou d'une décision favorable est l'unique fruit d'une performance technique, commerciale et contractuelle symbolisant la meilleure réponse à la demande exprimée.

### Conflit d'intérêt

Les acheteurs, partenaires et fournisseurs PeersGroup doivent mettre en œuvre des mesures afin d'éviter tout conflit d'intérêt ou toute situation qui pourrait conduire à un potentiel conflit d'intérêt.

Toute partie prenante en situation de conflit d'intérêt (réel ou potentiel) doit le notifier à son supérieur hiérarchique, son contact acheteur ou commercial.

Cela inclut un conflit entre les activités professionnelles et les intérêts personnels ou ceux des proches, amis ou associés.

## 5. Protection de l'information

### Propriété de l'information et confidentialité

Les informations sensibles, confidentielles ou personnelles ne doivent pas être utilisées à quelque fin que ce soit autre que le but pour lequel elles ont été fournies, sauf autorisation du propriétaire de l'information.

La propriété intellectuelle est régie par des lois qui la protègent contre la divulgation (brevets, droits d'auteur, et marques).

L'ensemble des informations qui sont à la disposition de nos collaborateurs reste la propriété de nos clients. Ils sont sensibilisés à ces principes (cf. annexe « engagement d'indépendance et de confidentialité »).

Nous invitons nos partenaires et fournisseurs à mettre en place les mêmes pratiques.

### Sécurité de l'information

L'information d'autrui, en termes de confidentialité et de propriété, doit être protégée afin d'en prévenir l'accès non autorisé, la destruction, la mauvaise utilisation, la modification et la divulgation.

Les partenaires et fournisseurs PeersGroup doivent utiliser les moyens techniques appropriés - physiques, organisationnels et électroniques.

Les mesures de sécurité mises en place doivent être révisées afin de répondre, au minimum, aux normes de l'industrie.

### Protection de la donnée personnelle

Les partenaires et fournisseurs PeersGroup, ainsi que leurs sous-traitants, fournisseurs ou autres prestataires de services, doivent se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données en ce qui concerne le traitement et la circulation des données personnelles.

